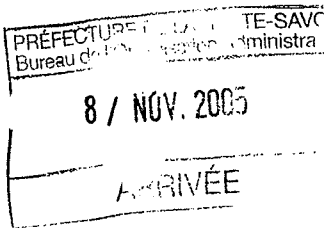


meythet



ARRETE N° 3/R/2005

Objet : Arrêté interdisant la circulation de véhicules à moteur sur les chemins ruraux des Côtes.

Le Maire de la commune de Meythet.

Vu l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 161-1 et L161-13 du Code Rural et L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'intérêt écologique du Bois des Côtes et du Marais de Côtes Merle relaté dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de 2004 (ZNIEFF de type 1 n°74000007)

Vu les inventaires naturalistes effectués par l'Office National des Forêts dans le « programme communal de gestion forestière 1998-2012 » et par ASTERS dans la « notice de gestion du marais de Côte Merle » en juillet 2004,

Considérant la faible surface du milieu naturel suscité : 6.5 hectares, et l'impact en terme de pollution sonore et de dérangement pour la faune de la circulation de véhicules à des fins de loisirs.

Arrête

Article 1 - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural dit des Iles et sur le chemin rural du Bois des Côtes (longeant l'autoroute en direction de Metz-Tessy depuis le tunnel des Garennes).

Article 2 - En vertu de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accès à ces chemins ruraux reste accessible aux véhicules à moteur à des fins de gestion ou d'entretien des milieux naturels et de service public.

Article 3 - Une signalisation appropriée sera apposée en entrée de ces chemins ruraux (circulation interdite sauf à des fins de gestion ou d'entretien des terrains et de service public).

Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la ville de MEYTHET est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet de la Haute-Savoie
- M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Annecy
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt chargé de la Coordination de la Police de la Nature
- M. Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts
- M. le Chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Chef du Conseil Supérieur de la Pêche
- Toute autorité administrative qu'il paraît opportun d'informer.

Fait à Meythet le 4 novembre 2005
Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil Régional
Sylvie Gillet de Thorsy

Administration Générale - Tél. 04 50 22 78 81

B.P. 1002 - 74966 Meythet cedex - Tél. 04 50 22 78 80 - Fax. 04 50 22 34 67
Site internet : www.mairie-meythet.fr